

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5
Avant-propos	7
<i>Isabelle ANDOULSI</i>	
PARTIE I	
L'ENQUÊTE ET LES POURSUITES	9
La coopération policière	11
<i>Nathalie PENSAERT</i>	
Introduction	11
I. L'échange d'informations	11
II. La coopération opérationnelle	13
III. Mesures de support	14
La garde à vue en Europe et la pratique de la République française	15
<i>Vincent ASSELINEAU</i>	
I. Propos introductifs	15
A. La construction de l'Europe	15
B. Les initiatives en droit pénal européen	16
C. La Cour européenne des droits de l'homme	16
II. La problématique et les différentes réponses européennes	17
A. La problématique	17
B. Les diverses réponses européennes	18
1. La durée de la garde à vue : le principe de proportionnalité	18
2. Le respect des droits de la défense : les arrêts de la Cour de Strasbourg	19
III. Le Droit positif français et son évolution	20
A. La loi applicable	20
B. Les évolutions à venir	21

Police Detention in Europe	23
<i>Evanna FRUITHOF</i>	
I. Background – Principles and sources of law	23
II. Access to Legal Advice – Representation in England and Wales	24
III. Access to legal advice in Scotland – The impact of the European Court of Human Rights	26
IV. Conclusion	28
La «garde à vue» en droit luxembourgeois	31
<i>Thomas STACKLER</i>	
Preliminaire	31
I. Aspects juridiques	31
II. Aspects pratiques	34
Le réseau pénal européen : PenalNet	37
<i>Sylviane G. BAKER</i>	
Propos introductifs	37
I. Objectif du réseau PenalNet	39
II. Support et techniques utilisés	40
III. Sélection de 1.500 avocats pour la période pilote	40
IV. Avantages spécifiques de PenalNet	41
V. Développements à venir	42
VI. PenalNet Plus	42
A. L'élargissement à de nouveaux partenaires	43
B. Système crypté de multivideoconférence	44
VII. Communication	45
VIII. Conclusion	45
La phase pré-sentencielle et l'obtention de la preuve	47
<i>Serge DE BIOLLEY, Véronica SANTAMARIA, Laura SURANO, Gisèle VERNIMMEN-VAN TIGGELEN et Anne WEYEMBERGH</i>	
Avertissement	47
Chapitre I. – Questions transversales	48
Introduction	48

I.	Informations bancaires	48
A.	Introduction	48
1.	Type de mesure visée	48
2.	Fiche belge concernée	49
3.	Instruments légaux spécifiques	49
B.	Champ d'application	49
1.	Information sur des comptes bancaires	49
2.	Information sur des transactions bancaires	50
3.	Suivi des transactions bancaires	50
C.	Double incrimination	50
1.	Information sur des comptes bancaires	50
2.	Information sur des transactions bancaires	50
3.	Suivi des transactions bancaires	50
D.	Mentions obligatoires dans la demande d'entraide	50
1.	Information sur des comptes bancaires	50
2.	Information sur des transactions bancaires	51
3.	Suivi des transactions bancaires	51
II.	Demande d'informations extraites du casier judiciaire	51
A.	Introduction	51
1.	Instrument légal spécifique	51
2.	Fiche belge concernée	52
B.	Type de mesure visée	52
C.	Résumé des travaux et du système développé dans l'Union	53
1.	Régime actuel (jusqu'au 27 avril 2012)	53
2.	Futur régime (à partir du 27 avril 2012)	54
3.	Régime applicable pour les participants au « projet pilote »	55
4.	Développements futurs	55
D.	Canal de transmission et forme des demandes	55
E.	Forme des demandes	56
F.	Délais	56
G.	Personne visée par la demande	56
1.	La demande porte sur un national de l'État requis	57
2.	La demande porte sur un ressortissant de l'Union européenne qui n'est pas un national de l'État requis	57
3.	La demande porte sur un ressortissant d'un pays tiers (non membre de l'Union européenne)	58

H.	Exemple pratique	58
III.	Gel des éléments de preuve	59
A.	Introduction	59
1.	Instrument légal spécifique	59
2.	Fiche belge concernée	60
B.	Objet de la mesure	60
C.	Double incrimination	60
D.	Forme	61
E.	Transmission de la décision	61
F.	Exécution de la décision	62
G.	Causes de refus d'exécution de la décision de gel	62
H.	Causes de report de l'exécution de la décision de gel	63
I.	Voies de recours	63
J.	Transfert des biens gelés	63
K.	Soutien pratique : autorités nationales de recouvrement des avoirs	64
IV.	Audition et comparution de témoins ou d'experts	65
A.	Introduction	65
1.	Instrument spécifique	65
2.	Fiche belge concernée	65
B.	Objet de la mesure	65
C.	Audition/comparution du témoin ou de l'expert sur le territoire de l'État requérant	65
1.	Règle générale	65
2.	Cas où le témoin ou l'expert est libre au moment de la citation	66
3.	Cas où le témoin est détenu au moment de la citation	66
D.	Audition/comparution sur le territoire de l'État requis du témoin ou de l'expert (qui se trouve déjà sur le territoire de cet État)	67
1.	Règles générales	67
2.	Audition sans moyen technique spécifique	67
3.	Audition par vidéo- ou téléconférence	68
E.	Régime applicable dans l'État de transit en cas de transfèrement	70
V.	Audition et comparution de l'inculpé	70
A.	Introduction	70
1.	Instruments spécifiques	70
2.	Fiche belge concernée	70

3.	Objet de la mesure	70
B.	Audition sur le territoire de l'État requis de la personne poursuivie par l'État requérant	71
1.	Audition sans moyens techniques spécifiques	71
2.	Audition par vidéoconférence	71
3.	Audition par téléconférence	72
C.	Comparution sur le territoire de l'État requis de la personne détenue sur le territoire de l'État requérant	72
VI.	Perquisitions	73
A.	Introduction	73
1.	Instruments spécifiques	73
2.	Fiche belge concernée	73
3.	Objet de la mesure	73
B.	Régime spécifique	73
C.	Aspects pratiques	74
VII.	Interception des télécommunications	75
A.	Introduction	75
1.	Type de mesure visée	75
2.	Fiche belge concernée	75
3.	Instruments légaux spécifiques	76
B.	Le problème de la transmission immédiate	76
C.	Description du régime d'entraide en fonction des hypothèses	77
1.	Hypothèse 1 = hypothèse « classique »	77
2.	Hypothèse 2	79
3.	Hypothèse 3	82
4.	Hypothèse 4	85
D.	La question du droit de la personne à être informée du fait que ses télécommunications ont été interceptées	86
VIII.	Observation et poursuite transfrontalière	87
A.	Introduction	87
1.	Instrument spécifique	87
2.	Fiche belge concernée	87
3.	Objet de la mesure	87
B.	États membres concernés	87
C.	L'observation transfrontalière	88
1.	L'exigence d'une demande d'entraide judiciaire	88
2.	Personne visée	89

3.	Infraction visée	89
4.	Autres règles principales	90
5.	Observation par un émetteur	90
D.	La poursuite transfrontalière	91
IX.	Infiltration et enquêtes discrètes	92
A.	Introduction	92
1.	Instrument spécifique	92
2.	Fiche belge concernée	92
3.	Objet de la mesure	92
B.	Règles spécifiques	92
Chapitre II. – Régimes spécifiques en fonction des mesures d'enquête		93
I.	Quel cadre légal pour l'obtention de la preuve?	93
A.	Obtention de la preuve (coopération judiciaire) et collecte d'information (coopération policière): faire le choix de l'efficacité	93
B.	Entraide judiciaire ou reconnaissance mutuelle?	93
C.	Pluralité des instruments: comment s'y retrouver?	95
II.	Champs d'application	96
A.	Gravité de l'infraction	96
B.	Type de procédure	96
1.	Entraide judiciaire	97
2.	Reconnaissance mutuelle	97
III.	Forme et contenu de la demande	97
A.	Entraide judiciaire	97
1.	Contenu	97
2.	Forme	98
3.	Traduction	98
B.	Reconnaissance mutuelle	99
IV.	Support matériel et moyen de transmission de la demande	99
A.	Support et moyen de transmission	99
B.	Transmission de la demande	100
1.	Entraide judiciaire	100
2.	Reconnaissance mutuelle	101
3.	En pratique: comment faire fonctionner les contacts directs?	102
C.	Bonnes pratiques	102
V.	Nature de la procédure d'exécution	104
VI.	Causes de refus générales d'exécution de la demande	104
A.	Entraide judiciaire	104

B.	Reconnaissance mutuelle	106
VII.	Double incrimination	106
A.	Entraide judiciaire	107
1.	La règle de base sur la double incrimination dans l'obtention de la preuve	107
2.	L'extension implicite ou explicite à d'autres mesures d'enquête	108
B.	Reconnaissance mutuelle	109
VIII.	Droit procédural applicable pour l'exécution de la demande	110
A.	Le principe du <i>locus regit actum</i>	110
B.	La nuance apportée au principe	110
C.	Conséquences pratiques	110
IX.	Admissibilité de la preuve	111
A.	L'absence de règle européenne sur l'admissibilité de la preuve	111
B.	Comment surmonter ces difficultés?	111
X.	Utilisation ultérieure des éléments de preuve ainsi recueillis	112

Les informations bancaires et l'interception des communications 119

Marc PREUMONT

I.	Actes de police judiciaire et d'information durant l'information préliminaire	119
A.	La récolte de données concernant des comptes bancaires et des transactions bancaires	119
B.	L'identification de l'utilisateur d'un service de communication électronique	120
C.	Le repérage et la localisation des télécommunications	121
D.	Les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement des communications et télécommunications privées	122
II.	Actes d'instruction	122
A.	Le repérage et la localisation des télécommunications	122
B.	Les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées	123
1.	Notion	123
2.	Les conditions	124
3.	La procédure	125
4.	Le droit de consultation des enregistrements	128

Le mandat d'arrêt européen : un succès mitigé? 129*Gisèle VERNIMMEN-VAN TIGGELEN*

I.	Le contexte dans lequel le MAE a été introduit	129
II.	Application concrète du MAE : considérations générales	132
III.	Ambiguïtés et divergences d'interprétation	135
	A. Champ d'application	135
	B. Judiciarisation	136
	C. Nationaux et ressortissants de l'Union européenne	137
	D. Abolition partielle du contrôle de la double incrimination	139
	E. Clause territoriale	141
	F. Autres motifs de refus et conditions	142
	G. Protection des droits fondamentaux	145
IV.	Bilan provisoire	146

La pratique du mandat d'arrêt européen par la Belgique 149*Adrien MASSET*

I.	Historique et entrée en vigueur	149
II.	Présentation générale	152
	A. Définition et changement de nature de la procédure	152
	B. Contenu et formes du mandat d'arrêt européen	153
	C. Champ d'application du mandat d'arrêt européen	154
III.	Exécution d'un mandat d'arrêt européen émanant d'un autre État membre	154
	A. Le principe : l'exécution est obligatoire	154
	B. Exceptions : motifs de refus d'exécution du mandat d'arrêt européen	154
	1. Motifs obligatoires de refus d'exécution	155
	2. Le refus d'exécution du mandat d'arrêt européen et la règle de la double incrimination	156
	3. Motifs facultatifs de refus d'exécution	158
	3.1. Application du principe <i>non bis in idem</i>	158
	3.2. La nationalité	158
	3.3. Le principe de territorialité	159
	C. Cas particuliers : la remise peut être subordonnée à certaines garanties à fournir par l'État d'émission	160
	D. La procédure d'exécution	160
	1. L'arrestation	161
	2. L'ordonnance du juge d'instruction	161

3.	La décision sur l'exécution du mandat d'arrêt européen (en cas de non-consentement de la personne concernée)	163
E.	La remise de la personne recherchée	166
IV.	Émission d'un mandat d'arrêt européen par une autorité judiciaire belge	167
A.	Détermination de l'autorité compétente	167
B.	Formes du mandat d'arrêt européen et communication vis-à-vis des autorités judiciaires de l'État d'exécution	167
C.	Règle de la spécialité	168
	Bibliographie sommaire	168
	Le mandat d'arrêt européen en France et ailleurs	171
	<i>Vincent ASSELINEAU</i>	
	Propos introductifs	171
I.	L'entrée en vigueur du nouveau mécanisme	175
II.	Le cas particulier du mandat d'arrêt nordique	176
III.	Les infractions concernées par le mandat d'arrêt européen	177
IV.	L'émission et la transmission du mandat d'arrêt européen	179
A.	L'émission du mandat d'arrêt européen	179
B.	Les conditions de forme et de notification du mandat d'arrêt européen	179
C.	La transmission du mandat d'arrêt européen	181
1.	Hypothèse 1 : La personne recherchée n'est pas localisée	181
2.	Hypothèse 2 : La personne recherchée est localisée	182
V.	L'exécution du mandat d'arrêt européen	183
A.	Les conditions d'exécution	183
1.	Les motifs de non-exécution obligatoire du mandat d'arrêt européen	183
2.	Les motifs de non-exécution facultative du mandat d'arrêt européen	184
3.	La motivation du refus d'exécution d'un mandat d'arrêt européen	184
B.	La procédure d'exécution du mandat d'arrêt européen	184
1.	Les droits de la personne arrêtée en vertu d'un mandat d'arrêt européen	184
2.	Le maintien en détention de la personne recherchée	185

3.	La comparution devant la chambre de l'instruction	185
4.	Le déroulement des débats devant la chambre de l'instruction	185
5.	La décision de la chambre de l'instruction	186
6.	Les garanties à fournir par l'État membre d'émission	187
7.	La remise de la personne	187

PARTIE II

LE PROCÈS 189

L'interconnexion des casiers judiciaires européens 191

Élise THEVENIN-SCOTT

	Introduction	191
I.	Les avancées techniques et juridiques de l'interconnexion	192
II.	Les perspectives d'avenir : De l'interconnexion à ECRIS	194

Les sanctions 195

Pascal VANDERVEEREN

	Introduction	195
I.	Le jugement et la sanction	196
II.	Les décisions-cadres	196
III.	Le mandat d'arrêt européen	197
IV.	Le transfèrement interétatique	199
V.	Les sanctions pécuniaires	200
VI.	mesures de probation et primes de substitution	201
VII.	Saisies et confiscations	201
VIII.	Les interdictions et déchéances	202
	Conclusion	203